

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

**Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 20 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme GENOVESI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme CORDON (pouvoir à Mme ROUBINET), Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme MAYET), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON), Mme PAPONNAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme GARRY (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. INDJIAN (pouvoir à M. POIZAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 238 - Approbation du lauréat de l'appel à projets relatif à l'aménagement intérieur et à l'exploitation d'une halle "gourmande" sur l'écoquartier de l'Arsenal.**

Le Maire rappelle qu'afin d'accompagner l'attractivité de l'écoquartier de l'Arsenal et de soutenir une dynamique commerciale autour des commerces de bouche, la Ville de Rueil-Malmaison a engagé un appel à projets en vue de l'aménagement intérieur, la gestion et l'animation d'une halle « gourmande » mixte le 25 mai 2023 conformément à la délibération n°124 du Conseil Municipal du 22 mai 2023.

En effet, il est prévu la réalisation d'une halle sur la place centrale Line Renaud en lieu et place de l'ancienne halle de l'OTAN. Cette halle, accessible à tous types de publics, qui témoignera du passé industriel du site, sera située au cœur de l'écoquartier de l'Arsenal. Elle devra ainsi participer à l'attractivité et à l'animation du quartier.

Cette halle, bien que réalisée par la Ville, n'ayant pas vocation à être gérée directement par la Ville, il a été souhaité offrir la possibilité à des porteurs de projets indépendants et experts de l'aménager et de l'exploiter en répondant toutefois à plusieurs ambitions :

- Favoriser et soutenir le commerce de bouche ;

- Ancrer le lieu dans le quartier et dans la ville en l'articulant au mieux avec les acteurs du territoire pour sa vocation alimentaire et commerciale ;
- Rapprocher les populations grâce à une offre de services adaptée ;
- Créer un lieu convivial favorisant le lien social, les rencontres, l'animation et la dynamique commerciale.

Ainsi, les sociétés SAS BILTOKI et LES FILS DE MADAME GERAUD ont déposé une offre dans le cadre de l'appel à projets. Conformément au cahier des charges, des auditions se sont tenues respectivement les 4 et 12 septembre et des précisions ont été apportées par les deux candidats le 4 octobre dernier.

Conformément au cahier des charges, l'analyse des candidatures a été effectuée sur la base de critères communs à savoir :

- Adéquation du projet proposé aux objectifs énoncés,
- Capacité financière et technique à assurer la bonne réalisation du projet.

Il ressort de l'analyse menée :

Candidat	Adéquation du projet proposé aux objectifs énoncés	Capacité financière et technique à assurer la bonne réalisation du projet
SAS BILTOKI	<u>Adéquation du projet</u> proposé aux objectifs de la Ville définis dans l'appel à projets	Offre <u>étayée</u> permettant d'apprécier la bonne capacité financière et technique du candidat à assurer la bonne réalisation du projet
LES FILS DE MADAME GERAUD	<u>Concept décrit succinctement</u> et ne permettant pas de garantir une pleine adéquation du projet proposé aux objectifs de la Ville définis dans l'appel à projets	<u>Offre sans engagement ferme</u> à ce stade et qui ne permet pas d'apprécier pleinement la capacité financière et technique du candidat à assurer la bonne réalisation du projet

Aussi, Le Maire indique que le candidat retenu est la société SAS BILTOKI qui propose un projet dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- La création d'une offre commerciale complète avec environ 24 stands et un concept de halle gourmande basé sur le partage, la convivialité, la promotion des artisans locaux, la vente de produits à consommer sur place ou à emporter ;
- L'organisation d'une complémentarité de l'offre commerciale à une échelle élargie ;
- L'animation de la halle via la mise en place d'un calendrier événementiel varié et adapté à différents publics ;
- La mise en place d'une équipe de gestion de la halle et de services mutualisés entre les commerçants et répartis dans les charges ;
- La mise en œuvre d'un process de sélection des commerçants avec des loyers spécifiques à chaque type de commerçants ;
- La prise en charge des travaux d'aménagement intérieur ;
- Le versement à la Ville d'une redevance variable avec un minimum forfaitaire dès la mise en service de la halle ;
- Un engagement d'ouverture en décembre 2025.

Le Maire indique que les négociations se poursuivront avec le candidat retenu afin de garantir la pérennité de l'implantation des commerçants et le soutien du commerce de bouche sur le long terme.

Il rappelle que la Ville signera avec le candidat retenu un bail emphytéotique administratif ou un bail privé et précise que jusqu'à la conclusion du contrat dont les termes seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal, la Ville se réserve le droit d'interrompre la procédure d'appel à projets, de la suspendre ou de l'annuler.

Il est en conséquence proposé d'approuver le choix de la société SAS BILTOKI comme lauréat de l'appel à projets relatif à l'exploitation d'une halle « gourmande » sur l'écoquartier de l'Arsenal.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°124 du Conseil Municipal du 22 mai 2023 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 14 novembre 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2023 ;

**APPROUVE** le choix de la société SAS BILTOKI comme lauréat de l'appel à projets relatif à l'exploitation d'une halle « gourmande » sur l'écoquartier de l'Arsenal.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.**



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 24 novembre 2023  
N° identifiant : 092-219200631-20231120-lmc147004-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 24 novembre 2023

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville,